

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-429

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2018-429

Association "Au ras du sol" - Animations sur le jardinage sans déchet et les jardins en trou de serrure - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire bordelais représente un élément prépondérant du projet de gouvernance alimentaire initié en 2011 par Bordeaux en lien avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sujet est intégré à la stratégie Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole pour répondre à 6 enjeux majeurs : la transition énergétique, la solidarité territoriale, la protection des espaces naturels, la préservation de l'environnement, l'emploi et la santé.

L'association « Au ras du sol », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, propose de promouvoir le transfert de savoir-faire ultra concret et libre d'accès permettant à chacun de retrouver les moyens de cultiver la terre, de cuisiner les produits bruts et de composter. Le projet développé par l'association permettra de créer des outils de sensibilisation accessibles à tous pour renforcer la capacité de transmission de savoirs et savoir-faire en matière de jardinage et de valorisation de la matière organique.

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association « Au ras du sol » a été créée en mars 2008, ses statuts ayant fait l'objet d'une mise à jour le 23 avril janvier 2018. Son siège social est situé au 1, route de l'Amourette, lieu-dit Beauchamp – 24230 Vélignes. En 2017, l'association « Au ras du sol » compte 4 salariés (équivalent temps plein)

L'association a pour objet statutaire de s'inscrire dans le cadre du développement durable sur la problématique du cycle du carbone, du sol et de la biodiversité dans le respect de l'environnement. Elle veut notamment :

- Développer la gestion et la valorisation responsable des déchets organiques,
- Favoriser le développement d'activités de jardinage et agricoles,
- Favoriser le développement d'activités concernant le bien-vivre alimentaire,
- Promouvoir et mettre en place des technologies productrices d'énergies renouvelables et étudier la question des économies d'énergie,

L'association propose de mettre en œuvre des méthodes innovantes de jardinage et de gestion des biodéchets. Ce point central permettra ainsi de développer des animations spécifiques sur le territoire métropolitain, en essayant des micro-jardins pédagogiques, productifs et intégrant le recyclage des déchets

2 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

Le montant total de la subvention sollicitée pour l'exercice 2018, auprès de Bordeaux Métropole – Direction des espaces verts - au titre du programme d'action « Animations sur le jardinage zéro déchet vert et les jardins en trou de serrure de Bordeaux Métropole » est de 15 000 €

Budget prévisionnel 2018 (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats	20 000	Ventes de produits frais, prestations de service	186 600	68
Services extérieurs	22 500	Subventions		
		Etat	59 000	21,50
		Conseil régional	10 000	3,64
Autres services externes	41 400	Bordeaux Métropole	15 000	5,47
		Emplois aidés	3 600	1,31
Impôts et taxes	500			
Charges de personnels	190 000	Autres produits de gestion courante	200	0,07
Total dépenses	274 400	Total recettes	274 400	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une **subvention de 15 000 €, soit 5,47%** du coût total prévisionnel hors taxes. L'association a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment à accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

3 – Modalités de versement de la subvention

L'intégralité de la subvention, soit 15 000 €, sera versée en une seule fois.

4 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

VU la délibération n°2016/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature et agriculture

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique du jardinage zéro déchet et des jardins en trou de serrure

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Au ras du sol pour l'année 2018 au titre de l'action « Animations sur le jardinage zéro déchet vert et les jardins en trou de serrure de Bordeaux Métropole ».

Article 2 : les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- Exercice 2018 : versement de 15 000€

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention fixant les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Au ras du sol, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 657, article 65748, fonction 511.

Article 4 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

**ANIMATIONS SUR LE COMPOSTAGE ET LES JARDINS EN TROU DE SERRURE SUR
LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE
CONVENTION ENTRE BORDEAUX METROPOLE
ET L'ASSOCIATION « AU RAS DU SOL »**

Les soussignés :

Bordeaux Métropole, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en application du décret n° 2014-1599 du 23 septembre 2014, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux.

Représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°..... du conseil de communauté en date du 6 juillet 2018

Ci-après dénommée « **Bordeaux Métropole** »

L'association « Au Ras du Sol », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, légalement constituée en mars 2008, dont le siège social est situé au 1, Route de l'Amourette, lieu-dit Beauchamp – 24230 Vélines.

Représentée par sa Présidente, Mme Catherine Mesager.

Ci-après dénommée « **Au Ras du Sol** »

Exposé des motifs :

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire bordelais est un élément prépondérant du projet de gouvernance alimentaire initié en 2011 par Bordeaux en lien avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sujet est intégré à la stratégie Haute Qualité de vie de Bordeaux Métropole pour répondre à 6 enjeux majeurs : la transition énergétique, la solidarité territoriale, la protection des espaces naturels, la préservation de l'environnement, l'emploi et la santé.

L'association Au Ras du Sol, association loi de 1901 qui intervient dans le cadre du développement durable sur des projets liés à la problématique du cycle du carbone, du sol et de la biodiversité dans le respect de l'environnement, bénéficie de la mise à disposition d'une parcelle du Jardin Botanique, consentie par la ville de Bordeaux, et destinée à la mise en œuvre de cultures potagères, fruitières et florales privilégiant les méthodes respectueuses de l'environnement. Ce jardin servira de support pour la mise en place d'animations spécifiques autour du jardinage et de la valorisation de matière sur l'ensemble du territoire de la métropole, en essayant des micro-jardins pédagogiques et productifs et/ou en s'appuyant sur des outils existants sur le territoire.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux métropole au financement du programme d'actions qui seront conduites par l'association Au Ras du Sol sur le territoire métropolitain

La convention a aussi pour objet de définir les modalités de l'intervention du « Au Ras du Sol » dans le cadre du dispositif d'animation du jardinage sans déchet vert (revalorisation des déchets verts dans les supports de culture) et des jardins en trous de serrure de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'association « Au Ras du Sol » s'engage à :

- Assurer l'exploitation de la parcelle mise à sa disposition par la ville de Bordeaux sur le site du Jardin Botanique (site de démonstration du jardinage et compostage)
- Assurer auprès des publics la promotion du jardinage naturel et du jardinage sans déchet vert,
- Assurer la logistique d'organisation (prise de contact avec la collectivité et les acteurs de terrain) des animations « décentralisées » sur le territoire de Bordeaux Métropole pour l'accompagnement à la mise en place de micro-jardins (jardins en trou de serrure)

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage à promouvoir le jardinage sans déchet et la revalorisation des déchets verts et, conjointement avec les communes intéressées (via les actions sur ce thème inscrites aux contrats de codéveloppement 2018-2020), à initier de nouveaux sites qui serviront de lieux supports pédagogiques.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association « Au Ras du Sol » s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux et espaces dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou pas aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur les parcelles,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à sa disposition.

A ce titre, l'association « Au Ras du Sol » devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Bordeaux Métropole versera à l'association « Au Ras du Sol » une subvention de fonctionnement dont le montant est défini ci-dessous :

Le montant total de la subvention sollicitée, auprès de Bordeaux Métropole – Direction des espaces Verts - au titre du programme d'actions « Dynamique des jardins collectifs de

Bordeaux Métropole : programme d'appui aux projets de jardins collectifs » (est de 15 000 €, pour l'exercice 2018.

Budget prévisionnel 2018 (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats	20 000	Ventes de produits frais, prestations de service	186 600	68
Services extérieurs	22 500	Subventions		
Autres services externes	41 400	Etat	59 000	21,50
Impôts et taxes	500	Conseil Régional	10 000	3,64
Charges de personnels	190 000	Bordeaux Métropole	15 000	5,47
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	Emplois aidés	3 600	1,32
		Autres produits de gestion courante	200	0,07
Total dépenses	274 400	Total recettes	274 400	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une **subvention de 15 000 €, soit 5,47%** du coût total prévisionnel hors taxes. L'association a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Métropole se libérera de sa participation d'un montant total de 15 000 € en un seul versement, à la signature de la convention.

L'association s'engage à transmettre à l'achèvement de la convention les pièces suivantes :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,

- un bilan des actions réalisées

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature de la présente convention et s’achèvera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo de Bordeaux Métropole devra apparaître sur tout document de communication ou manifestation.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à l’initiative de l’une ou l’autre partie par lettre recommandée avec A.R et sous réserve du respect d’un préavis de 6 mois.

Cependant, lorsque la résiliation sera opérée à l’initiative de Bordeaux Métropole pour motif d’intérêt général, le préavis de 6 mois ne sera pas obligatoire et l’association ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu’elle aura pu dépenser pour des aménagements apportant une plus-value quelconque aux terrains mis à disposition.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – ELECTION DE DOMICILE

Tous les litiges qui pourraient s’élever au titre des présentes, entre Bordeaux Métropole et l’association Au Ras du Sol seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Pour l’exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile selon les modalités définies ci-après :

- Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle – 33075 Bordeaux
- Au Ras du Sol en son siège social situé au 1, Route de l’Amourette, lieu-dit Beauchamp – 24230 Vélignes.

Fait à Bordeaux et deux exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole Le Vice-président en charge de la Nature	Pour l’association « Au Ras du Sol » La Présidente
Clément Rossignol-Puech	Catherine Mésager

